

SMPAS – Syndicat Intercommunal des Eaux

=====

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 9 SEPTEMBRE 2024

Le neuf septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du centre rural d'animation de la commune de Piégros la Clastre, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 2 septembre 2024

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 21

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean-Philippe ROCHE, Julie REYNARD, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Richard GUIELMINI, Fabien SYLVAIN, Frédéric TRON, Philippe BERNA, François BROCARD, Laurence ALGOUD, Laurent SAYN, Hélène SYLVESTRE, Denis GAUDIN, Philippe RIBIERE, Manuel GASCOIN, Christian GENCEL, David GARAYT, Jean-Michel DEFFAISSE

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Denis BENOIT

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES : Sylvain FRANCOIS, Sébastien CHOUPAS, Yves DEFFAISSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien SYLVAIN

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que les élus des communes souhaitant leur adhésion au SMPAS ont été invités.

Voici les élus représentant les communes :

Pour la commune de Suze : Bérangère DRIAY

Pour la commune d'Espenel : Benoît CATIL et Oriane ARNAUD

Pour la commune d'Aubenasson : Karine POIREE et Cédric FERMOND

Pour la commune de La Chaudière : Jean-François LEMERY

Pour la commune de Saint Sauveur en Diois : Bernard et Patricia PUC

Pour la commune d'Eygluy-Escoulin : Denise GUION

Pas de représentant pour la commune de Chastel Arnaud

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 08/07/2024 (Pièce jointe)

UNANIMITE

2. Présentation de l'étude pour l'intégration des communes d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze à compter du 1er janvier 2025 et du projet de modification statutaire (2 pièces jointes)

Extension du périmètre du SMPAS :

Monsieur le Président rappelle que les Statuts du Syndicat ont été modifiés le 5 octobre 2023 pour étendre le périmètre aux communes de Cobonne et de Gigors et Lozeron,

Il rappelle que le Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS et les communes d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze ont engagé début 2024 une réflexion sur leur adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux.

Il informe aussi l'assemblée des délibérations prises par les communes d'Aubenasson (6 mars 2024), Chastel-Arnaud (3 avril 2024), La Chaudière (29 février 2024), Espenel (7 juin 2024), Eygluy-Escoulin (7 mai 2024), Saint Sauveur en Diois (22 mars 2024) et Suze (27 mars 2024), sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS.

Dans ce cadre, les élus ont souhaité se rapprocher d'un bureau d'études afin d'envisager ces adhésions, tout en mesurant l'impact financier (budget, prix de l'eau et des services liés, ...) et organisationnel pour le SMPAS. De même, une approche financière est nécessaire afin de mesurer les modifications tarifaires pour les abonnés de ces communes (passage du tarif communal au tarif du syndicat). Enfin, l'article L.5211-39-2 du CGCT demande un rapport sur les conséquences financières de l'adhésion des 7 futures communes adhérentes au Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS.

Cette étude a été réalisée par le Cabinet A PROPOS. Le rapport remis relate le profil des 7 communes, l'état des lieux financier, les perspectives financières et tarifaires.

Avant de présenter le rapport, Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-18 et 20 du CGCT, et dans la mesure où les délégués syndicaux valideraient l'adhésion de ces communes, le Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS doit ensuite consulter les communes membres du Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS, qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette adhésion.

Comme pour les dernières communes adhérentes (Montclar, Cobonne et Gigors et Lozeron), Monsieur le Président indique que les modalités d'adhésion des communes d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze (éléments patrimoniaux et financiers) feront l'objet de délibérations ultérieures.

Monsieur le Président présente le rapport. Il souhaite que la présentation de cette étude puisse permettre le débat et un échange avec les conseillers et représentants des communes.

Il précise qu'un bureau, avec ce point à l'ordre du jour, est prévu le 12 septembre prochain avant le prochain conseil syndical qui se tiendra le 23 septembre à 18h.

Concernant le transfert de la compétence au SIGMA, Monsieur le Président indique que c'est une piste de réflexion mais compte tenu des délais, elle ne pourra aboutir avant la fin de l'année.

Monsieur François BROCARD précise que c'est aux communes de décider ou non ce transfert vers le SIGMA.

Monsieur Florian LABAT présente le profil des 7 communes (mode de gestion, patrimoine, performance des services en eau et en assainissement).

Monsieur Denis BENOIT revient sur la performance des réseaux et indique que la performance des réseaux d'eau potable apparaît correcte.

Monsieur Bernard PUC indique que le rendement de la commune de Saint Sauveur serait plus important que ce qui est annoncé. Monsieur Jean-François LEMERY indique également que cette donnée lui paraît faible au regard des éléments dont il dispose.

Monsieur le Président propose aux élus concernés de faire un retour au SMPAS afin que ces éléments soient corrigés et pris en compte dans l'étude financière.

Madame Hélène SYLVESTRE s'interroge sur le caractère privé de l'installation d'assainissement sur la commune d'Aubenasson.

Monsieur le Président précise que cet équipement ne sera pas transféré au SMPAS car il est considéré comme un assainissement autonome, contrôlé par le service SPANC (SIGMA)

La commune d'Aubenasson souhaite que le SIGMA donne son avis sur la qualification du dispositif.

Monsieur Manuel GASCOIN demande si les communes sont autonomes en termes de ressource en eau.

Monsieur le Président, avec l'aide de Florian LABAT, lui indique que oui et précise que la commune de Suze est maillée avec le SMEDG. En revanche il n'existe pas d'interconnexion pour les autres communes.

Madame Caroline POSTAIRE présente les états des lieux financiers des 7 communes (actif, endettement, résultats et tarifs)

Monsieur le Président revient sur la problématique d'équilibrer le budget prévisionnel du SMPAS, et notamment à cause des amortissements.

Monsieur Philippe BERNA rappelle que ces équilibres sont des opérations d'ordre.

Madame Hélène SYLVESTRE indique qu'effectivement la difficulté réside à équilibrer le budget de fonctionnement, mais que cette part importante de dotations aux amortissements permettra de réaliser des travaux d'investissement.

Concernant les résultats budgétaires, Monsieur le Président présente le schéma de l'incidence de l'adhésion des communes au SMPAS sur les budgets communaux.

Monsieur Jean-François LEMERY indique que l'emprunt de La Chaudière ne concerne pas de l'eau en totalité mais également une opération sur des réseaux d'eaux pluviales et de réfection de voirie. Un point sera effectué avec les services du SMPAS.

Concernant la tarification, Monsieur et Madame PUC de la commune de Saint Sauveur demandent si le tarif de l'assainissement collectif comprend aussi la part STEP gérée par la 3CPS. Monsieur le Président confirme ce point et précise que les redevances seront entièrement payées par l'abonné.

Madame Bérandère DRIAY, de la commune de Suze précise que la STEP de Suze a été dimensionnée pour accueillir de nouveaux habitants.

Monsieur le Président présente la prospective financière et fait le point sur les recrutements en cours et à venir.

Un 0.5 ETP est actuellement en cours de recrutement au service administratif. Un 0.5 ETP devra être embauché pour renforcer l'équipe technique avec l'adhésion des 7 communes.

Monsieur Philippe BERNA demande quel coût représente l'astreinte.

Monsieur Frédéric TRON demande si les 2 agents pourront assurer cette astreinte.

Monsieur Florian LABAT indique qu'il n'est pas nécessaire de modifier l'organisation actuellement.

Monsieur Philippe RIBIERE alerte sur le rythme de travail qui va augmenter avec l'arrivée des 7 communes.

Monsieur Le Président présente l'impact de l'adhésion pour les 7 communes notamment sur la tarification auprès des abonnés.

Monsieur FERMOND pour la commune d'Aubenasson indique que plusieurs réunions publiques ont eu lieu avec les habitants de la commune et que la question des tarifs reste impactante notamment pour les agriculteurs et les gros consommateurs.

Monsieur Philippe BERNA rappelle la baisse des volumes vendus connue l'année passée.

19h24 : départ de Madame Julie REYNARD

Monsieur Jean-François LEMERY, pour la commune de La Chaudière précise qu'un abonné consomme le tiers des volumes vendus (environ 500 m3)

Monsieur Denis BENOIT indique que le bénévolat des élus n'est pas comptabilisé dans l'étude financière alors qu'il représente un temps passé parfois conséquent.

Monsieur Cédric FERMOND demande si un travail sur les amortissements a été réalisé quant à leurs durées. Monsieur le Président répond que ce n'est pas possible pour les dossiers réalisés à ce jour. Par contre, il invite les élus à réfléchir sur une modification de la durée d'amortissement pour les dossiers en cours ou à venir.

Monsieur Philippe BERNA précise qu'il était éventuellement question d'un lissage des tarifs dans le rapport présenté en bureau. Monsieur le Président indique que c'est une possibilité qui sera débattu lors du vote des tarifs avant le 1^{er} janvier 2025.

Madame Bérandère DRIAY indique que le tableau des travaux à venir n'indique pas de projet de télégestion pour la commune de Suze et elle souhaiterait que cette ligne apparaisse.

Monsieur Denis BENOIT demande si d'autres communes se sont manifestées depuis ces demandes.

Monsieur le Président indique que la date butoir du 30 juin 2024 a été annoncée, et qu'aucune autre commune ne s'est manifestée.

Les communes de Vercheny, Aurel, Rimon et Savel , Saint Benoit et Crest seront donc dépendantes de l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Président demande aux membres des communes présentes de réfléchir aux éléments présentés et relatifs à ces adhésions pour le conseil syndical du 23 septembre 2024.

Modification des statuts :

Au-delà de la modification liée au périmètre du SMPAS, Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'une réflexion sur la modification des statuts a été réalisée par les membres du bureau.

La première modification porterait notamment sur le nombre de délégués par commune, qui passerait de trois titulaires et trois suppléants à deux titulaires et deux suppléants (conseil syndical à 28 membres au lieu de 42)

La deuxième concernerait la constitution du bureau, notamment sur le nombre de vice-présidents, et sur le nombre de délégués siégeant au sein de ce bureau. Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau actuel propose que chaque commune soit représentée au sein de cette instance (14 membres, dont le Président et les Vice-présidents).

Monsieur le Président porte le débat au sein de l'assemblée.

Monsieur Denis BENOIT annonce être favorable à cette représentativité des communes membres.

Madame Oriane ARNAUD demande quelle est la fréquence des bureaux.

Monsieur Le Président lui indique qu'il est organisé en général un bureau par mois.

Madame Hélène SYLVESTRE demande s'il y a des réunions de l'exécutif (Président + Vices Présidents).

Monsieur Le Président lui répond par la négative.

La troisième modification concernerait le nombre de Vice-Présidents. Actuellement, ils sont au nombre de quatre, sans toutefois avoir de délégations (sauf le 1^{er} VP). Sur proposition du bureau, il soumet aux élus une modification avec 1 président et deux vice-Présidents.

Après débat, les élus valident cette organisation et demandent à Monsieur le Président d'inscrire au prochain conseil syndical, les modifications des statuts comme dit précédemment.

19h45 : départ de Monsieur Denis BENOIT

Procédure :

Parce que la décision doit être prise avant la fin du mois de septembre afin de respecter le délai des 3 mois (délibération des communes), et afin que ces adhésions puissent être prises en compte au 1^{er} janvier 2025, ces modifications seront présentées au prochain conseil syndical pour décision finale des délégués du SMPAS. Celui-ci est prévu le lundi 23 Septembre.

Après le retour des communes, les délibérations seront transmises à Mr le Préfet de La Drôme pour validation finale (validation avant fin 2024).

Ainsi, les membres du Comité Syndical :

- ACTENT l'étude présentée pour l'adhésion des communes d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze à compter du 1er janvier 2025.
- VALIDENT le principe de la modification des statuts, ainsi présentée.

3. Demande de subvention : Raccordement et mise en séparatif du Hameau de Brettes à Piégros la Clastre/collecteur de transport communal

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical, que la Commune de Piégros la Clastre a sollicité le SMPAS en vue de la création d'un réseau d'assainissement en eaux usées, ceci afin de raccorder en collectif le hameau de «Brettes».

Le quartier de «Brettes» n'est actuellement pas raccordé au réseau d'assainissement collectif, les habitations existantes ont des systèmes d'assainissement autonomes assez vétustes qui ne sont plus aux normes. Ces eaux usées, peu ou pas traitées, sont collectées par un réseau unitaire qui se déverse dans un fossé.

Un diagnostic de l'assainissement autonome sur l'ensemble du hameau souligne la complexité de la remise aux normes de ces assainissements autonomes. En effet la perméabilité du sol est extrêmement faible et l'emprise nécessaire pour installer un système autonome par habitation est souvent insuffisante.

Le raccordement du hameau de «Brettes» (tranche conditionnelle de l'AVP du Cabinet Merlin) doit être maintenant réalisé. Ce hameau a été inscrit dans le contrat ZRR réalisé entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'intercommunalité CCCPS.

Les effluents collectés seront acheminés jusqu'au collecteur existant posé en 2022.

L'objet de ces travaux est le raccordement et la mise en séparatif du Hameau de Brettes à Piégros la Clastre pour un montant prévisionnel de travaux de 156 082.49€ HT dont les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Tranche Ferme	
Déjà réalisée - réception des travaux Mai 2022	
Tranche Optionnelle	
Travaux EU Hameau de Brettes	117 583,30 €
MOE (Cabinet Merlin) + Essais + Imprévus	18 140,60 €
Sous-total	135 723,90 €
Coefficient de révision 2020/2024 (basé sur TP 10a). Cn = 1,15	20 358,59 €
Total	156 082,49 €

A ce titre, les partenaires institutionnels sont sollicités avec :

- Le montant attendu du département est de 62 433 euros, soit 40 % du montant total HT de la dépense,
- Le montant attendu de l'Agence de l'eau est de 62 433 euros, soit 40 % du montant total HT de la dépense,
- Le reste à charge pour le syndicat soit 31 216 euros HT (20 %).

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- APPROUVENT le dossier tel que présenté par Monsieur le Président
- SOLLICITENT l'aide du Département de la Drôme et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour une subvention de 62 433 euros chacun.
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

4. Modalités d'adhésion des communes de Cobonne et Gigors et Lozeron au SMPAS/Procès-verbaux de mise à disposition des biens et des subventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18, L.5211-20, 5212-1 et L 5212-16 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

Vu l'arrêté préfectoral n°26 2022 10 14 00002 du 5 octobre 2023 portant sur l'adhésion des communes de Cobonne et Gigors et Lozeron, modifiant les statuts du SMPAS,

Considérant que le Syndicat des Eaux a été élargi aux communes de Cobonne et Gigors et Lozeron au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que conformément à la loi, le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition au SMPAS des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence (Articles L. 1321-1 et suivants du CGCT)

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT est considérée par un procès-verbal contradictoire,

Considérant que les établissements publics sont obligés de constituer des budgets annexes ou propres pour la gestion de leurs services publics industriels et commerciaux (SPIC) conformément à l'article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT,

Il convient, à présent de délibérer sur les modalités d'adhésion des communes de Cobonne et de Gigors et Lozeron.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- ACTENT le transfert de l'ACTIF et du PASSIF du budget annexe EAU et Assainissement des communes de Cobonne et Gigors et Lozeron au 31/12/2023.
- ACTENT la répartition de l'ACTIF et du PASSIF des biens relevant de l'eau sur le budget 61100, les biens relevant de l'assainissement sur le budget 61102 et les biens relevant du budget assainissement partie traitement (STEP).
- ACTENT l'inventaire des biens en annexe des procès-verbaux
- APPROUVENT les conventions de mise à disposition dans le cadre du transfert de compétence entre les communes de Cobonne et Gigors et Lozeron et le SMPAS Syndicat Intercommunal des Eaux.
- DONNENT pouvoir à Monsieur le Président, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

5. Décision modificative n°3 budget Principal (61100)

Monsieur le Président propose d'inscrire les crédits suivants et de procéder à la décision modificative comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 648	8 800,00		
D F 014 701249	6 200,00		
D F 68 6817		11 600,00	
D I 45 458104 OPFI	300 000,00		
R F 75 7588	3 400,00		
R I 45 458204 OPFI	300 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures	300 000,00	15 000,00	Solde Ouvertures	11 600,00
	Réductions		11 600,00		
Recettes :	Ouvertures	300 000,00	3 400,00	Solde Réductions	11 600,00
	Réductions				
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.	

- 1) En effet, il conviendrait d'alimenter le compte 648 notamment pour absorber le coût global des tickets restaurants. Ce coût a été budgété seulement sur le reliquat (dépenses moins recettes). Une recette est attendue en section de fonctionnement pour 3 400 €
- 2) Par ailleurs, Monsieur le Président indique que la redevance pollution a été sous-estimée sur 2024. En effet, il est attendu 8 870€ de reversement de redevance pollution au titre de l'année 2023 pour les communes de Cobonne et Gigors et Lozeron et 97 128€ pour le SMPAS. Il convient donc d'augmenter les crédits de 6 200€

Ces nouvelles dépenses peuvent être absorbées par les bons retours de recouvrement de la Trésorerie ces derniers mois. De même, le compte pour dépréciation des comptes de tiers (6817) n'a été consommé qu'à hauteur de 6 822.48€ cette année (budgété 30 000€).

- 3) Enfin, lors du vote du budget primitif, les prévisions budgétaires pour l'opération sous convention de mandat avec la commune de Saillans étaient trop justes (pour mémoire DI : 281 219€ / RI : 263 517€) L'avenant signé en juin, prévoit une dépense de 728 533.53€ HT.

Une augmentation de 300 000€ est donc prévue en recettes et dépenses d'investissement (pas d'impact sur l'équilibre budgétaire).

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- ACCEPTENT la modification n°3 telle que présentée ci-dessus.

6. Décision modificative n°2 budget annexe assainissement (61102)

Monsieur le Président propose d'inscrire les crédits suivants et de procéder à la décision modificative comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 042 6811 (ordre)	32 000,00		
D F 67 671		32 000,00	
R I 040 28175 OPFI (ordre)	32 000,00		
R I 13 131 26		32 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures		32 000,00	Solde Ouvertures	
	Réductions		32 000,00	Solde Réductions	
Recettes :	Ouvertures	32 000,00			
	Réductions	32 000,00			
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.	

En effet, les dotations aux amortissements issus du transfert des communes de Gigors et Lozeron et Cobonne est plus important que prévu suite à la répartition, entre le budget principal et les budgets annexes, finalisée par les services de la Trésorerie.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- ACCEPTENT la modification n°2 telle que présentée

Questions diverses

Fin de la séance à 20h01

Le Président, Gilles MAGNON

